Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260331-CM2026020-DE

2026-020

COMMUNE de SAINT-BRANDAN (Côtes d'Armor)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS 2026 A 20H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-BRANDAN dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian JOLLY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**	**Présents** : Christian JOLLY, le Maire, Céline AUFFRAY, Franck CHAMPAGNE, Vincent LE BERR, Virginie PHILIPPE, Jean-Pierre VARNIER, Didier LE VEXIER, Sandra LE GUILLOUX, Christelle BOITARD, Delphine HELLOCO, Jean-Alain QUINIO, Laetitia HENRY, Nadège JOUAN, Olivier FLAGEUL, Bryan DEVILLE, Daniel DEMOY, Claire SERRE, Marie-Laure PEN
Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**	**Procurations** : Virginie LAIGLE à Virginie PHILIPPE
	Secrétaire de séance : Laetitia HENRY **Date d'envoi de la convocation : 23 mars 2026** **Date de l'affichage** : 23 mars 2026

DELIBERATION N°2026-020 : Fixation du nombre d'administrateurs au CCAS

M. le Maire informe le conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales peut être composé :

- Du Maire, Président de droit ;
- 8 membres maximum du conseil municipal ;
- 8 membres maximum d'associations (associations familiales sur proposition de l'UDAF, associations de personnes retraitées, de personnes âgées, de personnes handicapées, association pour l'insertion et la lutte contre l'exclusion).

M. le Maire rappelle que les membres de la commission ont le devoir et l'obligation de respecter les règles du secret et de la confidentialité. Les propos échangés lors des conseils d'administrations ne doivent pas être divulgués hors de la mairie.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la composition suivante :

- ✓ Le Maire, Président de droit,
- ✓ Conseil municipal : 6 membres
- ✓ Association : 6 membres

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver la composition du CCAS telle que présentée ci-dessus

Pour : 19	Abstention :	Contre :

La délibération est Adoptée ☒
Rejetée ☐

Pour copie conforme

Le Maire,

MAIRIE de ST-BRANDAN R.F. Côtes d'Armor 22800